FACTURE ÉLECTRONIQUE · ARTISANS DU DÉPANNAGE ET DES SERVICES À L'HABITAT

Cinq gestes avant septembre 2027

La fiche à garder au bureau : ce qui est déjà obligatoire, ce qui arrive, et ce que vous pouvez faire dès cette semaine. Relue le 23 octobre 2026 sur les textes officiels.

Depuis le 1er septembre 2026 — recevoir

« À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA » « doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques ». Micro-entreprises comprises ; vos fournisseurs grandes entreprises émettent déjà.

1er septembre 2027 — émettre

Émettre des factures électroniques et transmettre ses données de ventes : « Cette obligation s'appliquera aux PME et aux micro-entreprises à compter du 1er septembre 2027 ». La date de presque toutes les entreprises de dépannage.

> Un PDF envoyé par e-mail n'est pas une facture électronique. Elle « est émise, transmise, reçue et conservée par l'intermédiaire d'une plateforme agréée » : un fichier de données, qui ne voyage pas par e-mail.

LES CINQ GESTES, DANS L'ORDRE

1 ☐ **Désigner une plateforme agréée pour recevoir vos factures.**
La seule obligation déjà en vigueur. Demandez d'abord à votre expert-comptable laquelle il utilise ; la liste officielle est publiée sur impots.gouv.fr.

Plateforme / fait le _____

2 ☐ **Compléter les fiches de vos clients professionnels.**
Le SIREN de chaque syndic, assisteur, agence ou entreprise, l'adresse de facturation, l'adresse d'intervention quand elle diffère. En 2027, le SIREN du client devient une mention obligatoire de la facture.

Fiches à jour le _____

3 ☐ **Ne rien changer pour vos clients particuliers.**
Devis, facture et note comme aujourd'hui. À partir de septembre 2027, votre plateforme ou votre logiciel transmettra les données de ces ventes (e-reporting) : rien à faire à la main.

Vu avec le comptable le _____

4 ☐ **Se méfier des logiciels « certifiés par l'État ».**
Aucun logiciel ne l'est : seules les plateformes sont immatriculées. Un logiciel de devis et de factures peut être « compatible », c'est-à-dire raccordé à une plateforme agréée, pas davantage.

Offres écartées _____

5 ☐ **Demander par écrit à votre éditeur à quelle date, et par quelle plateforme, il émettra vos factures.**
Un e-mail suffit. Gardez la réponse : elle dit si vous serez prêt à l'été 2027 ou s'il faut changer d'outil avant.

Réponse reçue le _____

CE QUE VOUS RISQUEZ

- **Ne pas émettre** de facture électronique quand on y est tenu : 50 € par facture, dans la limite de 15 000 € par an.
- **Ne pas être en mesure d'en recevoir** : mise en demeure de se conformer sous trois mois, puis 500 €, puis 1 000 € par nouvelle période de trois mois.
- **Ne pas transmettre** ses données de transaction et de paiement : 500 €, dans la limite de 15 000 € par an.

QUI APPELER

- **La DGFiP**, numéro unique des professionnels : **0 806 807 807**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, appel gratuit.
- **Votre expert-comptable** : sa plateforme, vos comptes, vos fiches clients.
- **Votre chambre de métiers ou votre fédération** : réunions et formations, souvent gratuites.

Sources : Service-public Entreprendre, « Tout savoir sur la facturation » (fiche F23208, vérifiée le 7 août 2026) · impots.gouv.fr, « Facturation électronique et plateformes agréées » et liste des plateformes agréées · cma-idf.fr, qui relaie le numéro de la DGFiP. Information générale, à jour à la date indiquée ; elle ne remplace pas un conseil.

Fiche gratuite — prowyser.com/modeles/cinq-gestes-facture-electronique. Prowyser, logiciel de gestion d'interventions, se raccorde à la plateforme agréée Pennylane ; ce raccordement n'est pas encore ouvert à tous les comptes.